



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2026-075

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-11-24-00036 - Décision modificative N° 2025-504 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur ANDRES Frédéric. (2 pages)	Page 3
R32-2025-11-24-00037 - Décision modificative N° 2025-505 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur CRIGNON Jean-Jacques - MMG DUNKERQUE. (2 pages)	Page 5
R32-2025-11-24-00038 - Décision modificative N° 2025-506 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur GRESELLE Patrick - MMG MAUBEUGE. (2 pages)	Page 7
R32-2026-02-24-00001 - Décision modificative N° 2025-507 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur MARTINY PINEAU Solène - APDSAD. (2 pages)	Page 9
R32-2025-11-24-00039 - Décision modificative N° 2025-508 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur BOEZ Louis - MMG Valenciennes. (2 pages)	Page 11
R32-2025-11-24-00041 - Décision modificative N° 2025-509 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur DUBOIS Stéphane - MMG de SECLIN. (2 pages)	Page 13
R32-2025-11-24-00040 - Décision modificative N° 2025-509 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur WAMBRE Franck - MMG de Tourcoing. (2 pages)	Page 15
R32-2025-11-24-00042 - Décision modificative N° 2025-511 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame Ludivine DUBART - MMG de Béthune. (2 pages)	Page 17
R32-2025-11-24-00043 - Décision modificative N° 2025-512 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur TREHOU Philippe - MMG de Guise. (2 pages)	Page 19
R32-2025-11-24-00044 - Décision modificative N° 2025-513 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur RICHIR Jacques - MMG de Lille. (2 pages)	Page 21
R32-2025-11-05-00027 - Décision N° 2025-467 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur CASCIANI Antoine. (2 pages)	Page 23
R32-2025-11-19-00006 - Décision N° 2025-471 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame BOULENGER Ludivine. (2 pages)	Page 25
R32-2025-11-19-00007 - Décision N° 2025-472 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur MASCAUT Nicolas - MSP Aunomed. (2 pages)	Page 27
R32-2025-11-19-00008 - Décision N° 2025-473 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur ASCALABERT Davis - MSP Cohevie. (2 pages)	Page 29
R32-2025-11-19-00009 - Décision N° 2025-476 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur MIKOLAJCZAK - MSP Cap'artoisanté. (2 pages)	Page 31
R32-2025-11-06-00013 - Décision N° 2025-477 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur SAINT-MARD FUHRER Anne - Groupes Qualité Hauts de France. (2 pages)	Page 33
R32-2025-11-19-00010 - Décision N° 2025-494 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur BINET Blandine. (2 pages)	Page 35
R32-2025-11-19-00011 - Décision N° 2025-496 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur BOUDY Adrien. (2 pages)	Page 37
R32-2025-11-19-00012 - Décision N° 2025-497 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Madame le Docteur TIVOL Camille. (2 pages)	Page 39
R32-2025-11-19-00013 - Décision N° 2025-500 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur SUING Antoine. (2 pages)	Page 41
R32-2025-11-19-00014 - Décision N° 2025-501 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Docteur GOSSET Antoine. (2 pages)	Page 43
R32-2025-11-21-00037 - Décision N° 2025-502 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Professeur Régis BORDET - UFR des Sciences de Santé et du Sport. (2 pages)	Page 45
R32-2025-11-21-00038 - Décision N° 2025-503 de financement FIR au titre de l'année 2025 à Monsieur le Professeur Denis PORTEL - Université Picardie Jules Verne. (2 pages)	Page 47



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur ANDRES Frédéric  
Président de l'Association des médecins généralistes  
d'Armentières et environs  
1507 rue d'Armentières  
59850 NIEPPE

Objet : Décision modificative N° 2025-504 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 789 459 690 00010.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 424 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde soit un total de  
102 457 euros au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 424 euros à compter du mois de Novembre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision modificative de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,



Laura LECERF



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Jean-Jacques CRIGNON  
Président de l'Association Urgences Médicales de  
Flandres  
130, Avenue Louis Herbeaux  
59240 DUNKERQUE

Objet : Décision modificative N° 2025-505 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 478 257 934 00040.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 137 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde soit un total de 162 317 euros au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 137 euros à compter du mois de Novembre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision modificative de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur GRESELLE Patrick  
Président de l'Association des Médecins Libéraux  
pour la Qualité des Soins de Ville de MAUBEUGE  
121, Rue de la Liberté  
59600 MAUBEUGE

Objet : Décision modificative N° 2025-506 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 513 290 635 00020.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 125 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde soit un total de 89 260 euros au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 125 euros à compter du mois de Novembre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision modificative de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,

Laura LECERF



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur MARTINY PINEAU Solène  
Président de l'Association de Permanence des Soins  
Ambulatoires du Douaisis (APDSAD)  
1, Rue A et G Martel  
59187 DECHY

Objet : Décision modificative N° 2025-507 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 820 298 503 00013.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 800 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, soit un total de 16 154 euros au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 800 euros à compter du mois de Novembre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision modificative de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,



Laura LECERF



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BOEZ Louis  
Président de l'Association des médecins généralistes  
de la maison  
Médicale de garde de Valenciennes  
120, Rue Desandrouin  
59300 VALENCIENNES

Objet : Décision modificative N° 2025-508 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 820 474 948 00016.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

29 830 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde soit un total de 151 400 euros au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 29 830 euros à compter du mois de Novembre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision modificative de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DUBOIS Stéphane  
Président de la Maison Médicale de Garde de Seclin  
Site du Groupe Hospitalier Seclin Carvin  
Rue d'Apolda – BP 109  
59471 SECLIN Cédex

Objet : Décision modificative N° 2025-510 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 843 493 974 00011.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 823 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde soit un total de 124 317 euros au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 823 euros à compter du mois de Novembre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision modificative de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,

Laura LECERF



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Franck WAMBRE  
Président de l'Association PDSA Tourcoing  
Maison Médicale de Garde de Tourcoing  
2Bis Avenue Albert Masurel  
59200 TOURCOING

Objet : Décision modificative N° 2025-509 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 849 409 545 00019.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 800 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde soit un total de 110 005 euros au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 7 800 euros à compter du mois de Novembre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision modificative de financement par le Directeur Général de l'ARS

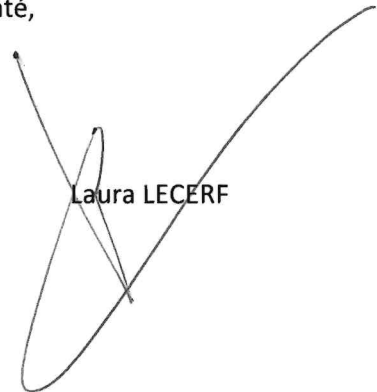
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Madame Ludivine DUBART  
Présidente de l'Association Médecins du Béthunois  
et Environs  
41, Rue Oscar Desuert  
62113 LABOURSE

Objet : Décision modificative N° 2025-511 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 820 204 774 00013.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 004 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde soit un total de 135 365 euros au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 7 004 euros à compter du mois de Novembre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision modificative de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,

  
Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur TREHOU Philippe  
Président de l'Association Médicale d'Urgence  
de Guise  
41, Rue André Godin  
02120 GUISE

Objet : Décision modificative N° 2025-512 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 819 510 553 00012.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 798,63 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde soit un total de 39 782,63 euros au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 798,63 euros à compter du mois de Novembre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision modificative de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Jacques RICHIR  
Président de l'Association des médecins  
Généralistes de la MMG ADER de Lille  
MMG de Lille et Environs  
Boulevard de Belfort  
59000 LILLE

Objet : Décision modificative N° 2025-513 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 477 647 481 00019.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

9 417 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde soit un total de 132 500 euros au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 9 417 euros à compter du mois de Novembre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision modificative de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur CASCIANI Antoine  
5, Rue Florent Evrard  
59162 OSTRICOURT

Objet : Décision N° 2025-467 de financement FIR au titre de l'année 2025.

SIRET : 819 571 597 00031

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –  
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

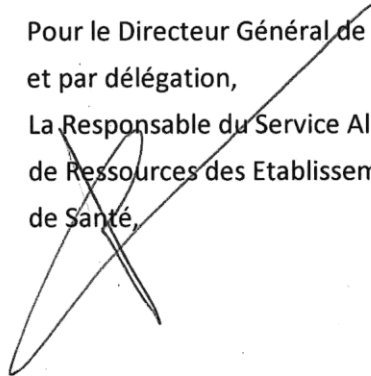
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 5 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,



Laura LECERF



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Le Directeur Général

à

Madame BOULENGER Ludivine  
Représentante du Conseil Départemental  
du Pas-de-Calais  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS CEDEX 9

Objet : Décision N° 2025-471 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 22620001200012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025.

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

51 707 euros au titre du compte 3.4.9 «400 médecins généralistes», exercice courant 2025

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

51 707 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la convention

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille, le 19 Novembre 2025

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation de  
Ressources des Etablissements  
de Santé,

Laura LECERF



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur MASCAUT Nicolas  
MSP Aunomed  
14, Rue Pierre Cuvelier  
59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

Objet : Décision N° 2025-472 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 98957939600015.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

17 000 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 17 000 euros à compter de Novembre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 19 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur ESCALBERT David  
MSP Cohevie  
2 Rue de l'Europe  
59780 WILLEMS

Objet : Décision N° 2025-473 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 95322215500012.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 500 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 500 euros à compter de Novembre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire

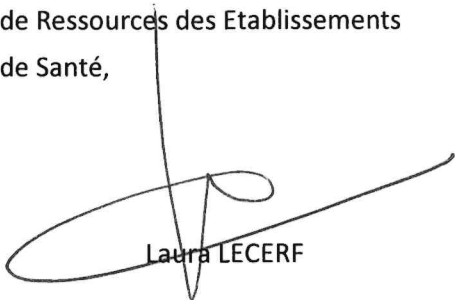
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 19 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur MIKOLAJCZAK  
MSP .Cap'Artoisanté  
12, Rue des Fusillés  
62440 HARNES

Objet : Décision N° 2025-476 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 938 333 465 00012.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

20 000 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 20 000 euros à compter de Novembre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire

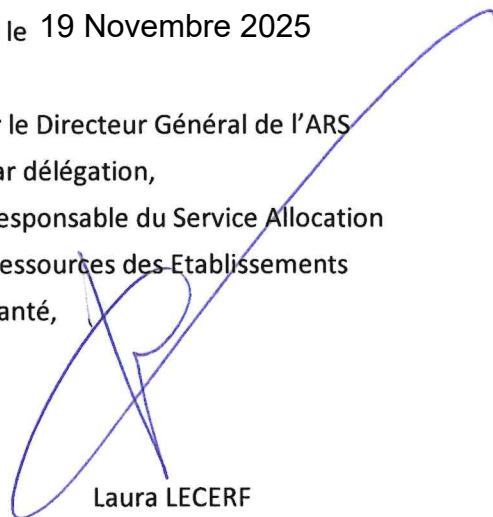
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 19 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur Anne SAINT-MARC FUHRER  
Présidente de l'Association Groupes Qualité  
Hauts de France  
11, Square Dutilleul  
59800 LILLE

Objet : Décision N° 2025-477 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 519 909 253 00022.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

156 400 euros à imputer sur le compte 2.3.9 Groupes qualité pairs au titre de l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 156 400 euros à compter de Novembre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Générale de l'ARS
- signature du CPOM

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 6 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation

de Ressources des Etablissements

de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur VINET Blandine  
Cabinet Médical  
49, Rue de l'Eglise  
59194 RACHES

Objet : Décision N° 2025-494 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 929 735 058 00034.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –  
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 19 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BOUDY Adrien  
5, Place Jean Jaurès  
59294 HAUSSY

Objet : Décision N° 2025-496 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 920 067 394 00048.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –  
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

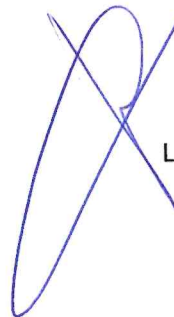
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 19 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur TIVOL Camille  
MSP Baralle  
23, Rue Saint Georges  
62560 BARALLE

Objet : Décision N° 2025-497 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 978 982 593 00037.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –  
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2025.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 19 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,



Laura LECERF



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur SUING Antoine  
22, Rue Louis Breton  
62710 COURRIERES

Objet : Décision N° 2025-500 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 842 190 910 00039.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –  
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2025.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 19 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,

Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur GOSSET Antoine  
8, Rue Albert 1er  
02140 VERVINS

Objet : Décision N° 2025-501 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 750 853 855 00039.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –  
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2025.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 19 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,

Laura LECERF



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Professeur Régis BORDET  
UFR des Sciences de Santé et du Sport  
42, Rue Paul Duez  
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2025-502 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 130 029 754 00012.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

33 552 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social «Financement de postes de professeurs associés» au titre l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 33 552 euros à compter d'Octobre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la convention

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

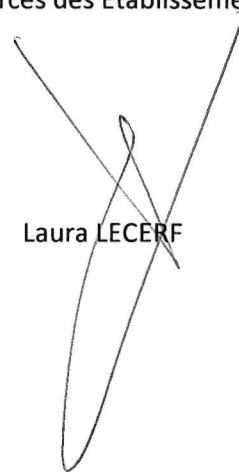
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 27 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,

Laura LECERF





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Professeur Denis POSTEL  
Université Picardie Jules Verne  
Chemin du Thil  
80000 AMIENS

Objet : Décision N° 2025-503 de financement FIR au titre de l'année 2025.  
SIRET : 198 013 443 00017.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

33 552 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social «Financement de postes de professeurs associés» au titre l'année 2025,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 33 552 euros à compter d'Octobre 2025

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la convention

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 27 Novembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
La Responsable du Service Allocation  
de Ressources des Etablissements  
de Santé,



Laura LECERF